



**DELIBERATION n° Del.2024-IV-58**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Avril 2024**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 18 Avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 29  
- représentés : 3  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

**03 MAI 2024**

De la publication le

**03 MAI 2024**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Gilles ANDREYON, Mohamed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :**

François HUSAK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE  
Florence GONZALES a donné procuration à Sophie FERNANDEZ  
Virginie DUPONT a donné procuration à Yves CREPEL

**ABSENTS** : - Jeannie TREMBLAY-GUETTET

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Convention de partenariat et de financement du projet d'éducation artistique et culturelle**

**Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire**

A l'échelle du territoire intercommunal, la CCSLA mène un dispositif œuvrant à la sensibilisation et à l'éducation de différents publics aux pratiques culturelles et artistiques.

La CCSLA a confié le portage de ce dispositif à la commune de Faverges-Seythenex par délégation et propose une convention de partenariat et de financement du projet d'éducation artistique et culturelle qui vient formaliser les missions et engagements de chacun.

La CCSLA participe au financement du dispositif à hauteur de 50.000 €, versés au profit de la commune à laquelle elle a délégué le portage de l'opération.

Une convention vient formaliser les missions et engagements de chacun.

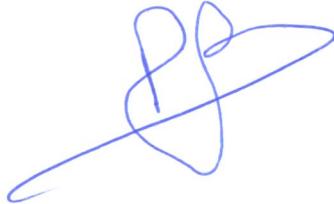
Cette convention de partenariat est conclue pour un an à compter de sa signature.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

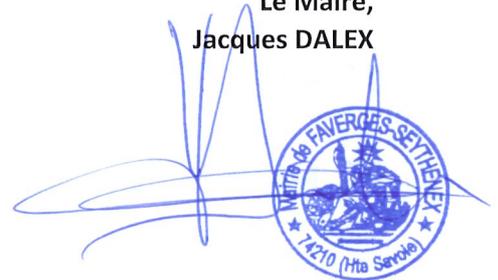
- ✚ **APPROUVE** la convention de partenariat et de financement du projet d'éducation artistique et culturelle entre la commune de Faverges-Seythenex et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, annexée à la présente délibération,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

***Délibération n° Del-2024-IV-58 du 24 Avril 2024***